

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411

paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

VIA LE SDÉ

Montréal, le 6 novembre 2020

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : ÉNERGIR – DEMANDE D'ÉNERGIR, S.E.C. CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES
RELATIVES À L'ACHAT ET À LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE
DOSSIER DE LA RÉGIE : R-4008-2017
Notre dossier : L153570003**

Chère consœur,

Suite au dépôt par Énergir de son argumentation le 2 novembre 2020, l'Association des consommateurs industriels de gaz (« ACIG ») soumet les commentaires suivants.

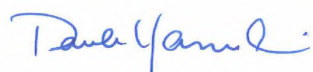
Nous comprenons la position formulée par Énergir quant au fait qu'un contrat signé conditionnellement à l'approbation de la Régie ne soit pas considéré comme « contracté » avant l'approbation de cette dernière.

Toutefois, nous tenons à nous assurer que l'interprétation à donner à l'expression « capacité contractée » soit conforme à la décision [D-2020-057](#). Bien qu'Énergir puisse jouir d'une discrétion dans sa gestion des approvisionnements de manière à respecter les caractéristiques approuvées par la Régie, nous sommes d'avis que tout nouveau contrat dépassant le 1% ou le 60Mm³ contracté devrait faire l'objet de l'approbation spécifique de la Régie selon la procédure convenue pour se faire. À chacune de ses approbations, Énergir devrait soumettre à la Régie et aux intervenants une actualisation du tableau des contrats de GNR (B-0350). Énergir devra également être en mesure de faire la démonstration qu'il existe, de fait, une demande réelle de la clientèle correspondante à l'ajout de volume demandé.

L'ACIG considère important de s'assurer que le portefeuille de contrats d'approvisionnement permette d'avoir une flexibilité (durées différentes) et un appariement adéquat entre l'offre et la demande afin de réduire le potentiel de coûts échoués. Il serait d'ailleurs grandement préférable de procéder à débattre des sujets prévus à l'étape C dont la question des unités invendues avant qu'Énergir soumette à la pièce différents contrats pour fins d'approbation (comme cela fut le cas avant de procéder à l'étape B) avant que la Régie n'ait pu statuer sur ces sujets.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
PH/st